

COMITÉ DES FINANCES ET DES RISQUES

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Le Comité des finances et des risques est un comité permanent établi par le Conseil d'administration (le « Conseil ») du GPE pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière efficiente, efficace et cohérente avec la mission, les buts, les objectifs et les politiques du GPE. Le Comité supervisera les pratiques de gestion des risques et les dispositions de gestion financière et d'audit du GPE.

B. FONCTIONS

Le Conseil a délégué ses pouvoirs au Comité des finances et des risques pour exercer les pouvoirs suivants et remplir les fonctions suivantes:

Autorités décisionnelles

- Établir des politiques et pratiques de gestion des risques et de gestion financière, sur la base d'examens périodiques de la pertinence des politiques et des pratiques.

Suivi et surveillance (avec recommandations au Conseil pour tout changement majeur)

- Examiner les risques financiers et opérationnels afin de conseiller le Conseil sur les risques stratégiques liés au modèle d'activité, au modèle opérationnel et à la mise en œuvre du plan stratégique du GPE.
- Examiner la matrice des risques et faire des recommandations au conseil (ainsi que conseiller le comité de direction) pour savoir si les responsabilités énoncées sont suffisantes.

- Examiner l'efficacité globale, les coûts de transaction et l'optimisation des ressources des opérations du GPE aux niveaux mondial et national et faire des recommandations au Conseil sur des améliorations.

Exigences en matière de rapports

- Recommandations écrites sur le financement et les risques du GPE et sur les actions visant à favoriser l'amélioration - deux fois par an (ou plus fréquemment si nécessaire).

C. RÔLES DU/DE LA PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES DU COMITÉ

En principe, le/a président/e et les membres du comité devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin voulus et dans le meilleur intérêt du GPE. Ils doivent (a) jouer le rôle de porte-parole et de représentant et communiquer les points de vue de leur catégorie de circonscription au Comité au cours des discussions et délibérations, et (b) sous délégation du Conseil, prendre des décisions dans le meilleur intérêt du GPE, pour réaliser les plans adoptés par le Conseil.

Le cas échéant, ils font de leur mieux pour consulter leur catégorie de circonscription concerné avant les réunions du Comité, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer activement et contribuer pendant les réunions.

Des informations sur le fonctionnement des comités se trouvent dans les [Procédures de fonctionnement du Conseil et des comités](#). (révisions à venir)

D. COMPOSITION, COMPÉTENCES ET RÈGLES DE PROCÉDURES

1. Taille et composition

Le Comité sera composé de neuf à onze (9-11) membres, dont les suivants:

- a. Un/e président/e; le Comité des finances et des risques sera présidé par un membre titulaire ou un membre suppléant du Conseil d'administration, ou un autre représentant de circonscription d'ancienneté équivalente, agissant en sa qualité dans l'intérêt supérieur du GPE et non en tant que représentant de sa circonscription.
- b. Huit (8) à dix (10) membres du Comité en plus du/de la président/e.

Outre les nominations et la nomination du/de la président/e et des membres du Comité conformément [aux procédures de fonctionnement du Conseil et des comités](#), les considérations suivantes s'appliquent:

- a. Il y aura une considération de l'équilibre entre les sexes dans la composition du Comité;
- b. Il y aura un examen de l'équilibre des circonscriptions dans la composition du Comité;
- c. En cas de manque de compétences spécialisées, il est possible de nommer un membre indépendant extérieur aux circonscriptions.

2. Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Comité seront sélectionnés sur la base de l'expertise pertinente et de l'expérience pertinente, comme indiqué à l'annexe A.

3. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Le règlement intérieur du Comité, y compris les procédures de quorum, ainsi que les rôles et responsabilités du/de la président/e et des membres du comité, sont définis dans [les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités](#). Le Comité devrait se réunir environ une fois par trimestre en séance virtuelle, et plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Comité sont tenus de signer le [Code de conduite](#) et la [Politique sur les conflits d'intérêts](#) du GPE.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Comité font partie du processus de délibération du Conseil. Elles sont donc considérées comme confidentielles et les documents du Comité et les résumés de réunions ne sont pas considérés comme des documents publics. On s'attend à ce que les membres du Comité distribuent les documents et les résumés des réunions aux catégories de circonscription qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et résumés des réunions du Comité sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET UTILISATION ABUSIVE DES FONDS

Il est reconnu que les membres du Comité peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les

questions discutées au Comité des finances et des risques seront traités conformément à la [Politique sur les conflits d'intérêts](#).

En raison de la nature des questions déléguées par le Conseil en ce qui a trait à la politique sur les conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations liées à l'utilisation abusive des fonds:

- a. Les membres du Comité des finances et des risques doivent signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds fiduciaires et la déclaration relative à la politique sur les conflits d'intérêts.
- b. Les membres du Comité des finances et des risques doivent maintenir la confidentialité des délibérations du Comité sur ces questions, le cas échéant et selon les directives du/de la président/e du Comité des finances et des risques, sauf si nécessaire afin de se conformer aux règles et procédures de leurs propres organisations.

ANNEXE A

Compétences, connaissances et expérience:

Les membres du Comité des finances et des risques doivent posséder les éléments suivants:

- a. Connaissance générale du mandat, de la vision, de la mission du GPE, de l'architecture de l'aide mondiale, du secteur de l'éducation, des questions d'égalité des sexes et d'autres questions d'équité et d'accès.
- b. Connaissance des systèmes éducatifs des pays en développement.
- c. Connaissance et expérience importantes de la gestion financière, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne et d'audit.

En outre, chaque membre du Comité des finances et des risques doit avoir fait ses preuves dans au moins l'un des domaines suivants:

- a. Expérience de l'élaboration et de la supervision de budgets ou de plans de travail complexes.
- b. Connaissance des accords juridiques et administratifs des donateurs ou des agents partenaires.
- c. Connaissance et expérience des mécanismes de financement innovants.
- d. Expérience de la gestion d'un budget pluriannuel de plusieurs millions de dollars.
- e. Connaissance des questions relatives aux fonds fiduciaires.
- f. Expérience de service dans un organisme comparable.
- g. Compétence en comptabilité et finance, y compris le financement du développement.
- h. Compétence dans les processus d'assurance, y compris l'audit interne et externe.
- i. Expérience des politiques et des cadres de gestion des risques
- j. Expérience de siéger au Conseil / comité avec une composition multipartite.

ANNEXE B

Critères pour les membres indépendants du comité des finances et des risques

1. Membres des organes de gouvernance et d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation (ci-après « Partenariat mondial ») ne peuvent pas siéger en tant que membres indépendants du Comité.¹
2. De plus, un candidat ne sera pas considéré comme indépendant s'il:
 - a. A été un fonctionnaire du Partenariat mondial à tout moment au cours des trois dernières années;
 - b. A été au cours des trois dernières années un employé d'un cabinet qui a fourni des services d'audit, d'assurance ou de supervision au Partenariat mondial;
 - c. A été avec les trois dernières années un employé d'une entreprise qui a fourni des services au Partenariat mondial;
 - d. A participé ou assisté aux délibérations des organes de gouvernance, consultatifs et administratifs du Partenariat mondial au cours des trois dernières années en tant que délégué d'un groupe du Conseil;
 - e. A été au cours des trois dernières années un employé d'une entreprise ou d'une organisation qui a directement ou indirectement financé ou reçu un financement du Partenariat mondial au cours de l'une des trois dernières années civiles;
 - f. Assume toute responsabilité professionnelle qui pourrait porter atteinte à son indépendance.

¹ Les responsables du Partenariat mondial pour l'éducation comprennent, mais sans s'y limiter, les membres et suppléants du Conseil, les membres des comités du Conseil, les membres du Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) et d'autres organes consultatifs, ainsi que les employés, consultants et sous-traitants du Secrétariat.

Déclaration d'indépendance du comité des finances et des risques

Je déclare au meilleur de ma connaissance qu'après avoir pris connaissance des critères d'indépendance annexés au mandat du Comité des finances et des risques (le « Comité »), je suis éligible à siéger en tant que membre indépendant de ce comité. Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité en ayant uniquement à l'esprit les intérêts du Partenariat mondial pour l'éducation, et je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part de toute composante du Partenariat mondial pour l'éducation, y compris tout gouvernement, organisation constituante ou autre autorité, autrement que par l'action du Conseil.

En cas de changement dans ma relation avec le Partenariat mondial pour l'éducation concernant les critères d'indépendance, j'en informerai immédiatement le/la président/e du Conseil et le/a président du Comité.

Signé:

Date: